

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTE, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-6-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-058 - Droit à la formation des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, l'enveloppe budgétaire maximal est de 24 000 € euros. Cette enveloppe sera destinée à financer exclusivement les dépenses d'enseignement afférentes aux formations effectivement suivies, la collectivité exigera de l'organisme de formation concerné un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue et attestant de la présence effective de l'élu à la session de formation.

Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 et suivants du CGCT.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration), suivant les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- Les frais pédagogiques.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat.

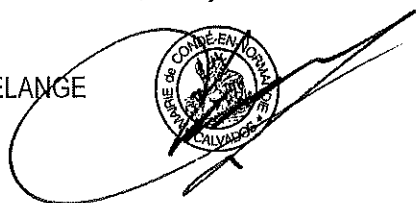
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **APPROUVE** la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain DELANGE'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE' around the top and 'CALVADOS' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a tree and a building. The signature is written in a fluid, cursive style.